



Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 9 juin 2024

du 14 mars 2024

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 9 juin 2024 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'initiative populaire du 23 janvier 2020 «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)»²;
- l'initiative populaire du 10 mars 2020 «Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)»³;
- l'initiative populaire du 16 décembre 2021 «Pour la liberté et l'intégrité physique»⁴;
- la loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un *approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables* (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)⁵.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

¹ RS 161.1
² FF 2023 2285
³ FF 2023 2286
⁴ FF 2023 2287
⁵ FF 2023 2301

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

14 mars 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi